



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 mai 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Avril 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 Mai 2002

**Exercice du droit à la formation des élus - Loi Démocratie de
Proximité**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M.
Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

DELIBERATION D20020115

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2002

Administration Générale

**Exercice du droit à la formation des élus - Loi Démocratie de
Proximité**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu l'article 73 de la Loi relative à la Démocratie de Proximité complétant l'article L.2123-12 du C.G.C.T.

Vu l'article 99 de cette même Loi qui précise que l'article L.2123-12, dans sa nouvelle rédaction, doit être appliqué dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi.

Vu l'article 74 de la Loi Démocratie de Proximité modifiant l'article L.2123-13 du C.G.C.T. et portant à 18 le nombre de jours de formation accordé par le Conseil Municipal, fixé par élu pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

L'article L.2123-12 prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif.

Les orientations :

Les élus auront le choix des thèmes de formation, en fonction des besoins de leur délégation, et des compétences municipales. Ils pourront également choisir leur organisme de formation, dans la mesure où celui-ci ait obtenu un agrément du ministère de l'intérieur (décret n°92-1207 du 16 novembre 1992). En l'absence de cet agrément, l'élu ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés.

Dans tous les cas, une décision devra être prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. L'accord préalable du Maire sera indispensable.

Les crédits ouverts :

Les crédits votés au BP 2002 sur l'imputation 920.0211.6535 # 01721 s'élèvent à 9 147 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre en compte les dispositions de la Loi Démocratie de Proximité concernant la formation des élus,
- adopter les orientations proposées dans le cadre des crédits votés pour 2002.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)